

# **Dépôt de documents**

**M<sup>me</sup> Monique Jérôme-Forget**  
ministre des Finances  
ministre des Services gouvernementaux  
ministre responsable de l'Administration gouvernementale  
présidente du Conseil du trésor

**concernant la politique budgétaire 2007-2008  
du gouvernement**

le 1<sup>er</sup> juin 2007

**Renseignements additionnels  
sur la mesure de revenus  
annoncée dans la déclaration ministérielle  
concernant la politique budgétaire  
2007-2008 du gouvernement  
prononcée le 1<sup>er</sup> juin 2007**

## **Hausse du taux d'imposition des institutions financières et des sociétés de raffinage de pétrole**

Les sociétés ayant un établissement au Québec sont assujetties au paiement d'un impôt sur leur revenu imposable. Le taux de cet impôt est actuellement de 9,9 %<sup>1</sup>.

Dans le cadre du discours sur le budget du 21 avril 2005, il a été annoncé que le taux d'imposition applicable à l'ensemble des sociétés serait augmenté progressivement de trois points de pourcentage. Ce taux a donc été augmenté une première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2006, passant de 8,9 % au taux actuel de 9,9 %. Il passera à 11,4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour finalement atteindre 11,9 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Étant donné l'ajout de dépenses pour améliorer l'aide à domicile aux personnes âgées, soutenir l'apprentissage des élèves en difficulté et favoriser le développement économique des régions ressources, et afin de maintenir l'équilibre budgétaire du gouvernement, le taux d'imposition applicable aux institutions financières et aux sociétés de raffinage de pétrole sera haussé immédiatement de deux points de pourcentage, passant ainsi de 9,9 % à 11,9 %, soit une augmentation de l'ordre de 20 %. Cette hausse du taux d'imposition s'appliquera à compter du jour de la présente déclaration ministérielle.

Les institutions financières visées par cette augmentation du taux d'imposition seront les mêmes que celles assujetties à la taxe sur le capital des institutions financières, soit les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie et les sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières.

En ce qui concerne l'expression « société de raffinage de pétrole », elle désignera toute société qui exploite une entreprise de raffinage de pétrole ou qui est propriétaire ou locataire de biens utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une telle entreprise par une société, une société de personnes ou une fiducie à laquelle elle est associée.

Afin de déterminer si une société est associée à une société de personnes ou à une fiducie au cours d'une année d'imposition donnée, les présomptions généralement applicables dans de telles circonstances seront utilisées. Ainsi, la société de personnes et la fiducie seront considérées comme une société dont l'ensemble des actions avec droit de vote appartiennent aux membres de la société de personnes ou aux bénéficiaires du revenu de la fiducie à la fin de l'année d'imposition, en proportion de la répartition entre eux du revenu ou des pertes de la société de personnes ou de la fiducie pour l'exercice financier qui se termine dans l'année d'imposition<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les sociétés privées sous contrôle canadien dont le capital versé est inférieur à 15 millions de dollars peuvent bénéficier d'un taux d'imposition moindre à l'égard de leur revenu admissible à la déduction pour petite entreprise, lequel est de 8 %.

<sup>2</sup> Aux fins de cette détermination, le revenu de la société de personnes sera réputé égal à 1 million de dollars.

Pour plus de précision, l'augmentation du taux d'imposition applicable à une société de raffinage de pétrole visera la totalité des revenus d'une telle société, et non pas seulement les revenus provenant d'activités de raffinage.

Dans le cas où l'année d'imposition d'une institution financière ou d'une société de raffinage de pétrole chevauchera le jour de la présente déclaration ministérielle, le taux d'imposition effectivement applicable pour cette année d'imposition sera un taux d'imposition pondéré, reflétant le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans la période précédant ce jour et dans celle débutant ce jour.

Enfin, les acomptes provisionnels d'une institution financière ou d'une société de raffinage de pétrole dont l'année d'imposition chevauchera le jour de la présente déclaration ministérielle devront être ajustés, selon les règles usuelles, à compter du premier acompte qui suivra ce jour, et ce, afin de prendre en considération les effets de l'augmentation du taux d'imposition.

**Ajustements au cadre financier 2007-2008 à  
la suite de la déclaration ministérielle du  
1<sup>er</sup> juin 2007**

Gouvernement du Québec  
 Sommaire des opérations financières consolidées  
 Prévisions 2007-2008  
 (en millions de dollars)

	Budget déposé le 24 mai 2007	Impact de la déclaration ministérielle	Budget 2007-2008
<b>REVENUS BUDGÉTAIRES</b>			
Revenus autonomes	47 842	111	47 953
Transferts fédéraux	13 174	—	13 174
<b>Total</b>	<b>61 016</b>	<b>111</b>	<b>61 127</b>
<b>DÉPENSES BUDGÉTAIRES</b>			
Dépenses de programmes	- 53 802	- 111	- 53 913
Service de la dette	- 7 244	—	- 7 244
<b>Total</b>	<b>- 61 046</b>	<b>- 111</b>	<b>- 61 157</b>
<b>RÉSULTATS NETS DES ORGANISMES CONSOLIDÉS</b>	<b>30</b>	<b>—</b>	<b>30</b>
<b>Versement au Fonds des générations</b>	<b>- 200</b>	<b>—</b>	<b>- 200</b>
<b>Utilisation d'une partie de la réserve budgétaire</b>	<b>200</b>	<b>—</b>	<b>200</b>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ AUX FINS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultats nets du Fonds des générations</b>	<b>653</b>	<b>—</b>	<b>653</b>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ</b>	<b>653</b>	<b>—</b>	<b>653</b>
<b>BESOINS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉS</b>	<b>- 1 091</b>	<b>—</b>	<b>- 1 091</b>
<b>BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS</b>	<b>- 438</b>	<b>—</b>	<b>- 438</b>
<b>OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES</b>			
Variation de l'encaisse	6 069	—	6 069
Emprunts nets	- 102	—	- 102
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 4 876	—	- 4 876
Fonds des générations	- 653	—	- 653
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES</b>	<b>438</b>	<b>—</b>	<b>438</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

**Gouvernement du Québec**  
**Revenus budgétaires du Fonds consolidé du revenu**  
**Prévisions 2007-2008**  
(en millions de dollars)

	<b>Budget déposé le 24 mai 2007</b>	<b>Impact de la déclaration ministérielle</b>	<b>Budget 2007-2008</b>
<b>REVENUS AUTONOMES</b>			
Impôts sur les revenus et les biens			
Impôt sur le revenu des particuliers	18 045	—	18 045
Fonds des services de santé	5 408	—	5 408
Impôts des sociétés <sup>(1)</sup>	4 618	111	4 729
	<b>28 071</b>	<b>111</b>	<b>28 182</b>
Taxes à la consommation			
Ventes au détail	10 020	—	10 020
Carburants	1 701	—	1 701
Tabac	649	—	649
Boissons alcooliques	438	—	438
	<b>12 808</b>	<b>—</b>	<b>12 808</b>
Droits et permis			
Véhicules automobiles	758	—	758
Ressources naturelles	- 46	—	- 46
Autres	179	—	179
	<b>891</b>	<b>—</b>	<b>891</b>
Revenus divers			
Ventes de biens et services	391	—	391
Intérêts	578	—	578
Amendes, confiscations et recouvrements	478	—	478
	<b>1 447</b>	<b>—</b>	<b>1 447</b>
Revenus provenant des entreprises du gouvernement			
Hydro-Québec	2 545	—	2 545
Loto-Québec	1 329	—	1 329
Société des alcools du Québec	745	—	745
Autres	6	—	6
	<b>4 625</b>	<b>—</b>	<b>4 625</b>
<b>Total</b>	<b>47 842</b>	<b>111</b>	<b>47 953</b>
<b>TRANSFERTS FÉDÉRAUX</b>			
Péréquation	7 160	—	7 160
Transferts pour la santé	3 698	—	3 698
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 371	—	1 371
Autres programmes	945	—	945
<b>Total</b>	<b>13 174</b>	<b>—</b>	<b>13 174</b>
<b>TOTAL DES REVENUS BUDGÉTAIRES</b>	<b>61 016</b>	<b>111</b>	<b>61 127</b>

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances, ainsi que la taxe sur les services publics.

**Gouvernement du Québec**  
**Dépenses budgétaires du Fonds consolidé du revenu**  
**Prévisions 2007-2008**  
(en millions de dollars)

	<b>Budget déposé le 24 mai 2007</b>	<b>Impact de la déclaration ministérielle</b>	<b>Budget 2007-2008</b>
<b>DÉPENSES DE PROGRAMMES PAR MINISTÈRE</b>			
Affaires municipales et Régions	1 768,3	21,0	1 789,3
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	703,0	—	703,0
Assemblée nationale	105,2	—	105,2
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	599,9	—	599,9
Conseil exécutif	316,4	—	316,4
Culture, Communications et Condition féminine	623,8	—	623,8
Développement durable, Environnement et Parcs	194,4	—	194,4
Développement économique, Innovation et Exportation	755,8	—	755,8
Éducation, Loisir et Sport	13 395,2	30,0	13 425,2
Emploi et Solidarité sociale	4 126,5	—	4 126,5
Famille et Aînés	1 803,6	—	1 803,6
Finances (excluant le service de la dette)	159,9	—	159,9
Immigration et Communautés culturelles	111,3	—	111,3
Justice	635,9	—	635,9
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	74,3	—	74,3
Relations internationales	116,2	—	116,2
Ressources naturelles et Faune	448,9	—	448,9
Revenu	926,6	—	926,6
Santé et Services sociaux	23 843,2	60,0	23 903,2
Sécurité publique	991,8	—	991,8
Services gouvernementaux	83,6	—	83,6
Tourisme	140,7	—	140,7
Transports	2 074,8	—	2 074,8
Travail	31,7	—	31,7
<b>Sous-total</b>	<b>54 031,0</b>	<b>111,0</b>	<b>54 142,0</b>
Crédits périmés escomptés	– 150,0	—	– 150,0
Crédits reportés en 2008-2009	– 78,8	—	– 78,8
<b>Total</b>	<b>53 802,2</b>	<b>111,0</b>	<b>53 913,2</b>
<b>SERVICE DE LA DETTE</b>			
Service de la dette directe	4 923,0	—	4 923,0
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 321,0	—	2 321,0
<b>Total</b>	<b>7 244,0</b>	<b>—</b>	<b>7 244,0</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES</b>	<b>61 046,2</b>	<b>111,0</b>	<b>61 157,2</b>